

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE
Département Architecture & Patrimoine
Direction de l'Immobilier
☎ 04.13.60.51.81

Référence : 24-0038/BC

Avignon, le 29 février 2024

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,

Vu le budget de la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : Par convention d'occupation temporaire (n° 24040003), la **Ville d'AVIGNON** renouvelle la mise à disposition au profit de **l'association VOLUBILIS**, dont le siège social est situé 8 Rue Frédéric Mistral - 84000 AVIGNON, enregistrée au Répertoire National des Associations sous le numéro n° W842002546, représentée par Monsieur Philippe HUET en sa qualité de Président en exercice, habilité à signer les présentes, des locaux situés au deuxième étage du bâtiment Est, du site **ECOLE PRIMAIRE FREDERIC MISTRAL sis 8 rue Frédéric Mistral – 84000 AVIGNON, d'une surface de 73 m²**, propriété de la commune d'Avignon (réf cadastrale DL 80) comprenant :
- **deux bureaux, une salle de réunion** ainsi qu'un accès aux sanitaires des associations à l'étage supérieur.

Cette attribution prendra effet à compter du **16 avril 2024**, pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction, sans toutefois que la durée ne puisse excéder 6 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

La Ville prend à sa charge les contrats et les frais inhérents pour les abonnements d'eau, d'électricité et de chauffage.

Cependant, devant l'augmentation significative des charges de fonctionnement mais aussi dans une démarche citoyenne et de responsabilisation, la Ville demande une participation forfaitaire par le preneur, au prorata des surfaces occupées (hors stockage et espaces mutualisés), fixée à 8 €/m²/an à la date de signature.

Pour cette attribution, le montant annuel s'élève à 584 € (8 € x 73 m²), soit 49 €/mois.

ARTICLE 3 : La recette est inscrite sur les crédits du budget au 75888 – 024.

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseiller Municipal
Joël PEYRE



The image shows a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text "MAIRIE D'AVIGNON" at the top and "DIRECTION DE L'IMMOBILIER" at the bottom, separated by two small stars. In the center of the stamp is a heraldic emblem. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp, starting from the left and extending downwards.